



N°2023\_10\_76

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231017-2023\_10\_76-DE



## Décision du Maire

### Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation partielle de réseau, branchements et regards – Station d'épuration de La Benête.**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation suivants :

- Bassin de collecte / poste de refoulement Gilles de Retz : réhabilitation de 10ml, 2 regards et 5 branchements ;
- Rue du Bois Joli et de la Métairie Brochard : réhabilitation de 3 branchements et 1 regard ;
- Rue dh Château : réhabilitation de 3 branchements ;
- Rue du 11 novembre : réhabilitation d'un branchement ;
- Rue du Pont au Roi : réhabilitation d'un branchement.

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

## DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation partielle de réseau, branchements et regards de la station d'épuration de La Benête à LTP ENVIRONNEMENT, sis PA du Pont Béranger II, 3 rue Alfred Nobel, 44680 ST HILAIRE DE CHALEONS, pour un montant de 24 380 € HT.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 17 octobre 2023,  
Claude NAUD, Maire,

